Nations Unies S/PV.4894



Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

Provisoire

4894e séance

Jeudi 15 janvier 2004, à 15 heures
New York

Président :	M. Muñoz	(Chili)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Allemagne	Mme Cadenbach
	Angola	M. Gaspar Martins
	Bénin	M. Adechi
	Brésil	M. Valle
	Chine	M. Jiang Jiang
	Espagne	Mmme Jiménez
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Konuzin
	France	M. Duclos
	Pakistan	M. Khalid
	Philippines	M. Mercado
	Roumanie	M. Motoc
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Thomson

Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

04-20798 (F)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant la République démocratique du Congo

Le Président (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Belgique et de la République démocratique du Congo des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Ileka (République démocratique du Congo) et M. Cools (Belgique) prennent place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2004/25, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Algérie, Allemagne, Angola, Bénin, Brésil, Chili, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Pakistan, Philippines, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1522 (2004).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 15 h 15.